

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2024, a adopté le règlement suivant :**

**23-025-1      Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (23-025) afin de changer l'objet**  
Les modifications visent notamment à retirer toute référence à des projets d'immobilisations.

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 3 septembre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 12 septembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat